



Commune de Beaurecueil

Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AM0131

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, ci-après dénommée la Direction du Grand Site Sainte-Victoire

ET

La commune de Beaurecueil représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël MANCEL, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE

Dans la continuité d'un projet de restauration de terrain agricole initié par la Commune et dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine rural et

agricole, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la Commune, a décidé de restaurer un mur de restanque, en pierre sèche, situé en forêt communale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

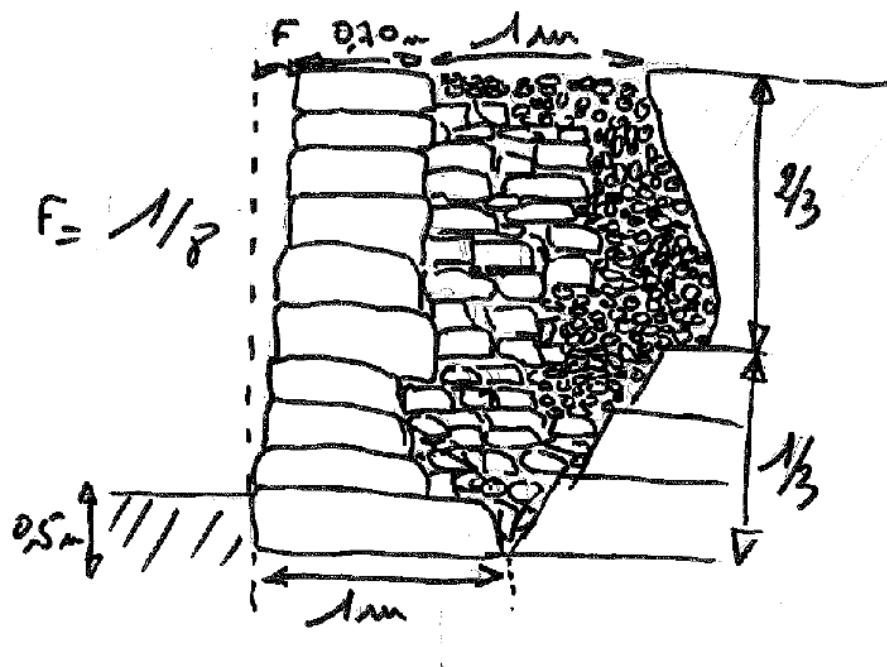
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle communale AM0131, où se situe la restanque, ainsi que les conditions administratives et financières de sa restauration et de sa gestion ultérieure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Sur un linéaire d'environ 100 mètres le mur de restanque sera remontée en pierres sèches sur une hauteur d'environ deux mètres dans le respect des règles de l'art qui seront définies par le maître d'œuvre.

Vue de l'ouvrage détérioré :
photo

Ci-dessous : Plan en coupe mettant en évidence les prescriptions à respecter.



Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.



Ci-dessous : plan de situation zoomé des limites d'interventions.



ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis pour approbation, à la Commune avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Grand Site Sainte Victoire.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux ci : Commune, ONF.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

Le mur de restanque et ses abords, implanté sur la parcelle communale AM0131, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune ou les élus référents seront conviés , auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis de la Commune .

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargée du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

La commune de Beaurecueil en :
125 avenue Louis-Sylvestre
13100 BEAURECUEIL

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beaurecueil
66 allées des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la commune de Beurecueil	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Maire Joël MANCEL	La Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages Danièle GARCIA